

L'aavre – Association créée en 1973, régie par la loi de 1901 – N° W782000511

**PLUS D'UN MILLION D'EUROS TTC
QUI VA DANS LA MARE AUX CANARDS A CHEVREUSE !!!
EXPLOSION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
AU NOM DE L'ENVIRONNEMENT ???**

Demande de rendez-vous à Madame le Maire de Chevreuse le 11 septembre



CEeP Chevreuse

lun. 11 sept. 09:15 (il y a 1 jour) ☆

À Chevreuse-Secrétariat, Chevreuse-Directeur, Chevreuse-Directrice, direction.technique, Chevreuse-Service, moi, aavre78, CEeP

**Par mail et formulaire de contact en ligne sur le site de la commune
A Madame le Maire de Chevreuse**

Madame le Maire,

Après avoir étudié les éléments relatifs au projet d'aménagement paysager de la Mare aux canards, nos associations souhaitent pouvoir vous rencontrer très prochainement en ces temps de rentrée et avant les échéances liées à la procédure d'appel d'offres et aux délais de recours du Permis d'aménager.

Nous voudrions pouvoir échanger et mieux comprendre les différents volets de cette opération dont le montant total annoncé est d'un peu plus de 1 million d'euros.

Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir surseoir à ce projet jusqu'à ce que nos associations, et les Chevrotins, aient pu comprendre l'ampleur réelle de ce chantier.

Nous nous tenons à votre disposition pour un rendez-vous à votre convenance.

Veuillez recevoir, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Les associations CEeP (Chevreuse Environnement et Patrimoine - et AAVRE (Association des Amis de Vallée du Rhodon et de ses Environs)

Décision 16/2023 autorisant demande subvention Affichage permis d'aménager

DECISION 16/2023
Autorisant une demande subvention

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Eau, milieux humides, trames vertes et bleues, zéro phyto », exercice 2023,

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter du Conseil Régional d'Île de France, une subvention pour la réalisation de travaux de renaturation de la Mare aux Canards, au titre de l'aide « Eau, milieux humides, trames vertes et bleues, zéro phyto », d'un montant de 386 412,00 €, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses €HT	Dépenses €TTC	Recettes €HT	Recettes €TTC
Maitrise d'oeuvre	35 900	43 080		
Etudes	41 760	50 112		
Coordination SPS	3 433	4 119,6		
Taux	819 030	982 836		
Aide Région IDF			400 000	400 000
Autofinancement			500 123	680147,6
Total	900 123	1 080 147,6	900 123	1 080 147,6

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 06 juin 2023



Le Maire,
Anne HERY-LE PALLEC



Explosion des demandes de subvention à la Région

Qu'est-ce qui peut justifier un tel montant d'attribution de subvention du Conseil Régional en 2023 pour une mare aux canards ?

Porteur du projet	Restauration écologique	Coût €TTC	Montant subvention Conseil Régional	Surface m ²	Subvention montant/m ²
Mairie	Chevreuse 2023 mare et aménagements <small>400 000€ au titre des programmes relatif à l'eau, remplacés par 250 000€ au titre de l'aide "Plan vert Ile-de-France"</small>	1 080 147 €	<u>400 000 €</u>	3 000	133 €
		1 080 147 €	<u>250 000 €</u>	3 000	83 €
Privé	Milon-la-Chapelle 2017 Etang et rivière	90 000 €	0 €	30 000	0 €
PNR	Maincourt 2013 Etang - Roselière - Rivière	193 200 €	46 368 €	96 000	0,48 €
PNR	Maincourt 2013 sentier pédagogique	391 177 €	234 706 €	96 000	2 €

*La décision de demande de la 1ère subvention de juin 2023 et a été signée par la maire, elle n'a pas été soumise au Conseil municipal, remplacée par la subvention de 250 000 € de septembre, **le coût total reste inchangé !!!***

Un record absolu de subvention dans une mare, tant en montant, que rapporté au m², POURQUOI ?

Estimation du coût de la restauration de la mare à Chevreuse à partir du coût réalisé lors de la restauration du marais à Maincourt.

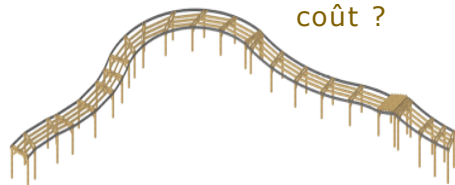
Un coût exorbitant : le coût/m² de renaturation du marais de Maincourt réalisé en 2013 par le PNR était de 2,0125 €TTC/m². En actualisant à 2023 ce montant, **hors aménagements dits « sensibilisation du public »**, le coût pour la mare devrait se situer aux alentours de 8 à 9 000 € ?

Porteur projet	Restauration écologique	Surface m ²	Coût/m ² Maincourt 2013	Coût €TTC Chevreuse 2013	Coût €TTC Chevreuse actualisé 2023
Mairie	Chevreuse 2023 mare hors aménagements	3 000	2,0125 €	6 038 €	8 à 9 000 €

Le Médiéval de septembre octobre : Renaturation ?

Ou plutôt DENATURATION au vu des constructions artificielles proposées ci-dessous :

Passerelle 60m de long:
coût ?



Ponton 300m² avec nid d'observations: coût ?

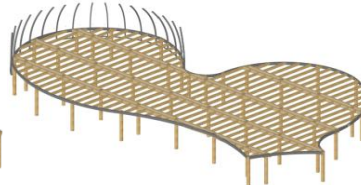


Image d'ambiance de principe avec saule tressé et fenêtres d'observation



Plantago <https://www.pappers.fr/entreprise/plantago-342506672> Cliquer: Allow

Bureau d'études paysagiste à Saint-Lambert-des-Bois: Maître d'œuvre du projet de la Mare aux Canards

Cet investissement d'argent public, dit écologique et paysager, serait plus à sa place s'il se limitait à l'**entretien ordinaire de la mare**, à replanter **des arbres sur le parking** attenante et à sa remise en conformité avec des places de **parking perméables**.